

## QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2018

-----  
COMITE LOCAL

### ROMAGNE

Le **contrôle sanitaire des eaux d'alimentation** qui relève de la compétence de l'Etat est assuré **par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**, avec la collaboration d'un laboratoire agréé (**IANESCO** de Poitiers dans la Vienne) pour la mise en œuvre du programme annuel de prélèvements et d'analyses d'eaux.

La surveillance au quotidien de la qualité des eaux et l'exploitation des installations (captages, stations de traitement, réseaux) sont assurées par le syndicat *Eaux de Vienne - Siveer*.

### Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

L'approvisionnement en eau étant identique pour l'ensemble des communes desservies, une seule UDI a été définie.

### Origine de l'eau :

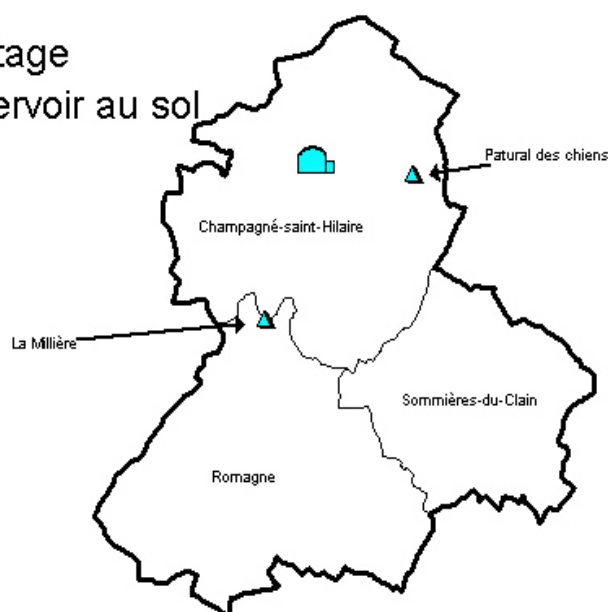
L'eau que vous consommez provient du forage du *Patural des Chiens* situé sur Champagné Saint Hilaire. Les eaux captées sont celles de la nappe aquifère libre du jurassique moyen.

L'ancien captage de La Milière est définitivement arrêté.

**Traitement :** L'eau puisée subit une *désinfection par le chlore gazeux* avant d'être distribuée à la population.

▲ Captage

■ Réservoir au sol



**Contrôle :** 23 prélèvements représentant 778 paramètres d'analyses ont été réalisés sur les différents points de surveillance, conformément aux modalités édictées par le Code de la Santé Publique.

### Protection des ressources :

Le captage du "*Patural des Chiens*" (commune de Champagné-St-Hilaire) possède un arrêté de déclaration d'utilité publique avec une inscription au fichier des Hypothèques.

# Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES	Limites ou réf. de qualité	RESULTATS 2018		
		Réseau d'adduction		
		Minimum	Moyen	Maximum
pH	6,5 - 9	7,4	<b>7,5</b>	7,7
Conductivité ( $\mu$ S/cm à 25°C)	200 - 1100	654	<b>666</b>	691
TURBIDITE (en NFU)	2	0	<b>0,03</b>	0,33
DURETE (TH en °F)	Néant	19	<b>27</b>	31
FLUOR (en mg/l)	<b>1,5</b>	0,10	<b>0,11</b>	0,11
NITRATES (en mg/l)	<b>50</b>	23	<b>24</b>	27

## Bactériologie

- Les analyses microbiologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **d'excellente qualité (100 % de conformité)**. A noter un dépassement ponctuel d'une référence de qualité, montrant la nécessité de mettre en place un suivi régulier des installations (purges, ...).

## Minéralisation

- Les eaux distribuées sont d'une minéralisation importante et bicarbonatées calciques. Le pH est légèrement basique.

## Turbidité

- Les eaux distribuées possèdent une **bonne limpidité et transparence** qui s'est traduite par une faible turbidité générale, inférieure en moyenne à 0,5 NFU.

## Dureté

- La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français. Les eaux distribuées renferment une dureté **importante**.

*Dans l'hypothèse de l'installation d'un traitement individuel, il est rappelé qu'il convient de conserver pour l'alimentation, un point d'eau froide non soumis à ce traitement complémentaire. Il est conseillé par ailleurs de maintenir un résiduel de dureté entre 10 et 15 °F sur les réseaux de distribution afin de limiter les phénomènes de corrosion pouvant être induits par de l'eau adoucie à 100 % et afin de limiter l'augmentation des teneurs en sodium dans l'eau ( l'élimination d'un °F de TH sur une résine apporte 4,6mg/l de sodium en plus dans l'eau).*

## Fluor

- Le **fluor**, oligo-élément pouvant être présent naturellement dans l'eau, est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. Les eaux alimentant le syndicat **en sont pratiquement dépourvues et des apports complémentaires**, par des comprimés après avis médical ou par du sel fluoré, **peuvent être conseillés**.

## Nitrates

- Les teneurs en nitrates demeurent **modérées**.

## Pesticides

- Les recherches réalisées sur plus de 200 substances ont révélé la présence de **traces d'herbicide** dans les eaux distribuées (0,03  $\mu$ g/l de déséthyl-atrazine), **inférieures cependant à la valeur limite de qualité fixée à 0,1 $\mu$ g/l par produit**.

## Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires**.
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable.

### Pour plus d'informations...

Veillez consulter votre mairie, votre exploitant, ou l'Agence Régionale de Santé ,

Ou suivre le lien suivant : *Qualité de l'eau du robinet par ville*.

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

